

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
17	11	4	15

Séance du 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de février,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Maire.

Date de la convocation : **10 février 2023**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBIO, Sylvain ORENGA, Myriam CROUZIER, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres excusés : Christian BOUILLET (pouvoir à Myriam FANGET), Emmanuel BRION (pouvoir à Aurélien SICARD), Christophe MEURENAND (pouvoir à Alain SICARD), Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Membres absents : Pascale LARRAN

Secrétaire de séance : Maxime SABRAN.

N° de l'acte : DEL.2023.02.16.04

OBJET : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) – convention de fourniture de repas avec le Centre social le Cocon.

Monsieur le Maire indique que le Centre social le Cocon gère le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) en remplacement de la communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon depuis le 1^{er} janvier 2023. Ce dispositif accueille des enfants scolarisés en classe de CP et met à disposition des ressources complémentaires pour leur permettre de s'épanouir davantage dans leur environnement scolaire et réussir leur scolarité. Les activités sont proposées le vendredi autour d'un repas fourni par la cantine scolaire. Une convention définit les modalités de fourniture et de prise en charge de ces repas.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention proposée par le Centre social le Cocon pour la fourniture de repas par la cantine scolaire dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document associé à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Thierry DUPUIS



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20230216-2023021604D00710-DE
Transmission n°ASCL_2_2023-02-27T17-16-58.00 (MI243434863)
Date de télétransmission : 27 février 2023
Date de réception préfecture : 27 février 2023